

**Bureau du 16 avril 2007**

**Décision n° B-2007-5170**

objet : **Etudes, expertises d'arbres et ingénierie du paysage sur le territoire de la Communauté urbaine - Lots n° 1, 2 et 3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'études, expertises d'arbres et ingénierie du paysage sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en trois lots distincts :

- lot n° 1 : diagnostics et expertises d'arbres, comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour un an et de 120 000 € HT minimum et 480 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 2 : inventaires, plans de gestion de patrimoine arboré et études arboricoles, comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour un an et de 120 000 € HT minimum et 480 000 € HT pour quatre ans,

- lot n° 3 : diagnostics agropédologiques, études de sols et tensiométrie, comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour un an et de 120 000 € HT minimum et de 480 000 € HT pour quatre ans.

L'engagement de commande des trois lots serait de 90 000 € HT minimum et 360 000 € HT maximum pour un an et 360 000 € HT minimum et de 1 440 000 € HT pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2008 reconductible de façon expresse trois fois en 2009, 2010 et 2011.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les trois marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Les prestations** d'études, expertises d'arbres et ingénierie du paysage sur le territoire de la Communauté urbaine seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**2° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les trois marchés à bons de commande concernant les études, expertises d'arbres et ingénierie du paysage sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : diagnostics et expertises d'arbres, pour un montant de 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 2 : inventaires, plans de gestion de patrimoine arboré et études arboricoles, pour un montant de 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse,

- lot n° 3 : diagnostics agropédologiques, études de sols et tensiométrie, pour un montant de 30 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable en 2009, 2010 et 2011 par reconduction expresse.

**4° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2008 et éventuellement 2009, 2010 et 2011.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,